Acte mis en ligne le : 08/07/2022



Direction du Protocole et des Relations publiques

Décision n°2022-806

Objet : Déplacement à Nantes du 8 au 9 juillet 2022. Prise en charge ou remboursement des frais engagés par les invités à l'ouverture de Nantes Maker Campus

Réf.: 7.10.3

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.2.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures à Nantes Métropole, missionnées par celle-ci, dans les mêmes conditions que pour les agents de Nantes Métropole sur la base du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'arrêté n°2020-539 du 21 juillet 2020 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que, dans le cadre de Nantes Maker Campus, Nantes Métropole a demandé aux personnes suivantes de venir assister à l'ouverture de Nantes Maker Campus et de la roue de Peter Hudson le 8 juillet 2022 soir : Patrick de Groote, Bradley Hemmings, Rokhsana Fiaz, Daniel Bridge, Alice Marrey, Kim Cook, Sarah Owen.

Décide

<u>Article 1</u>. Déplacement à Nantes du 8 au 9 juillet 2022 dans le cadre de l'ouverture de Nantes Maker Campus - Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses d'hébergement, sur présentation des justificatifs, engagés par :

- Patrick de Groote, en sa qualité de directeur de Zomer van Antwerpen,

- Bradley Hemmings, en sa qualité de directeur de Greenwich + Docklands festival London,
- Rokhsana Fiaz, en sa qualité de Maire de l'arrondissement de Newham à Londres,
- Daniel Bridge, en sa qualité de directeur de programmation de Royal Docks,
- Alice Marrey, en sa qualité de directrice de production de Paris l'été,
- Kim Cook, en sa qualité de directrice artistique de Burning Man,
- Sarah Owen, en sa qualité de directrice de Chasterworth House.

Article 2. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 28. 06. 2022

Pour la Présidente le Vice-Président délégué Pascal BOLO